

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2024_33

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE**CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LE
DISPOSITIF D'APPUI A LA
COORDINATION (DAC) ET LE
CENTRE DE SANTE
MUNICIPAL****Délibération du Conseil Municipal**

Séance du 18 mars 2024 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 11 mars 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 19 mars 2024.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 31 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Bérenger CENTI, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Gaëtan REDEUILH, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Martine SCHMÜCK

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Delphine DEBATISSE Cédric SCHÜNEMANN	Véronique MOUILLER Thierry ROLLET

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

ADMINISTRATION GENERALE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DISPOSITIF D'APPUI
A LA COORDINATION (DAC) ET LE CENTRE DE SANTE MUNICIPAL**

Martine Schmück, conseillère municipale déléguée en charge de la santé expose à l'assemblée :

La commune de Riorges a ouvert son centre de santé municipal le 14 février 2022.

Le projet de santé prévoit que l'activité du centre s'articule en lien avec les acteurs locaux de santé et que des partenariats seront mis en place.

L'association Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) Loire vient prioritairement en appui aux professionnels de santé, sociaux et médicosociaux confrontés à des personnes en difficulté dans leur parcours de santé. Le DAC permet d'apporter des réponses coordonnées entre les professionnels, quels que soient la pathologie, l'âge de la personne ou la complexité de sa situation.

Le centre de santé collabore régulièrement avec le DAC afin d'offrir la meilleure prise en charge possible aux personnes accompagnées.

Afin de régir de la manière la plus complète possible cette relation de partenariat, il convient de conclure une convention fixant les obligations et droits principaux des 2 contractants.

Le DAC s'engage à apporter son soutien au centre de santé dans la prise en charge de suivis complexes et à apporter des réponses coordonnées entre les professionnels. Il intervient selon les moyens et compétences dont il dispose et peut proposer des actions de formations spécifiques selon les demandes qui lui sont formulées.

Le centre de santé municipal s'engage à travailler en partenariat avec le DAC et à fournir l'ensemble des éléments nécessaires, permettant d'appréhender au mieux la situation de la personne. A ce titre, le centre peut, en sa qualité de partenaire, être invité à participer à des réunions de concertation pluridisciplinaires. Les 2 partenaires s'engagent à respecter la notion de secret professionnel partagé et à respecter les règles de confidentialité.

En signant cette convention, le centre de santé devient membre de l'association DAC Loire et sera invité à participer aux actions officielles et notamment aux assemblées générales.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite tacitement si elle satisfait les 2 parties. Le cas échéant, elle pourra être résiliée dans les conditions définies dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à *l'unanimité* :

1°) approuve la convention régissant les relations partenariales entre le Dispositif d'Appui à la Coordination Loire et le centre de santé municipal ;

2°) dit que cette mise à disposition est consentie dans les conditions définies par la convention, à compter du 1^{er} mars 2024 ;

3°) autorise le maire à la signer.

Riorges, le 18 mars 2024

La secrétaire de séance,
Martine SCHMÜCK

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN